

[Entreprise &
administration]



Le décompte des effectifs sur votre **Bordereau Récapitulatif** de **Cotisations**

Votre Bordereau récapitulatif de cotisations comporte **3 zones « effectifs »** différentes à compléter : l'effectif rémunéré, inscrit et exonéré.

À chaque zone correspondent une définition et un mode de décompte particulier qu'il convient de bien connaître pour s'assurer d'une déclaration cohérente vis-à-vis de l'Urssaf.

Attention :

Les règles ci-contre ne sont pas applicables pour le décompte des effectifs rémunérés et inscrits sur le Tableau Récapitulatif (TR).
Un autre dépliant est à votre disposition.

BON À SAVOIR...

Les entreprises, tous établissements confondus, doivent effectuer leurs déclarations Urssaf par voie électronique lorsque les montants des cotisations, contributions et taxes sont supérieurs à 150 000 euros au titre de l'année 2008.

Comment remplir les zones « effectifs » de votre bordereau récapitulatif des cotisations ?

Nombre de salariés		ayant perçu les salaires déclarés ci-dessous				Date de versement des salaires (JJMM/AA)								
		inscrits au dernier jour de la période												
<input type="checkbox"/> DÉCOMPTE DES COTISATIONS DUES <input type="checkbox"/> Si vous n'occupez pas de personnel, reportez-vous au cadre 2														
Catégories de salariés	Codes	Nombre de salariés			T : Totalité - P : Plafonnée	Salaires arrondis			Taux en %			Cotisations arrondies		
		base				AM, PJ, SE, FNAL, CSG, CRDS	AT	TOTAL						
RG cas général	100	-	-	-	T				20,95	2,10	23,05			
RG cas général	100	-	-	-	P				15,05	-	15,05			
Apprenti	705	-	-	-	T				0,70	AT	0,70			
Apprenti	705	-	-	-	P				0,10	-	0,10			
CSG CRDS Régime général	260	-	-	-	-				8,00	-	8,00			
Réduction Fillon	671					MONTANT À DÉDUIRE								

FNAL secteur public : Code Type de Personnel : 237 - Taux : 0,40 %

1 Nombre de salariés* ayant perçu les salaires déclarés ci-dessous

Indiquez le nombre de salariés de l'établissement rémunérés (ceux ayant reçu une fiche de paie) durant la période (le mois ou le trimestre) **sauf** ceux exclus (voir rubrique « salariés non pris en compte dans l'effectif ») et les salariés déclarés au moyen des nouveaux dispositifs : Chèque emploi très petites entreprises, Titre emploi entreprise occasionnel⁽²⁾ ou Chèque emploi associatif.

2 Nombre de salariés* inscrits le dernier jour de la période

Indiquez le nombre de salariés de l'établissement ayant un contrat de travail en cours au dernier jour de la période (le mois ou le trimestre) **y compris** ceux déclarés au moyen des nouveaux dispositifs Titre emploi service entreprise et Chèque emploi associatif, **sauf** ceux exclus du décompte de l'effectif (voir rubrique « salariés non pris en compte dans l'effectif »).

3 Nombre de salariés*

Vous devez remplir cette rubrique lorsque vous bénéficiez d'une exonération pour certains de vos salariés.

La colonne « nombre de salariés » vous permet de préciser, au regard de chaque type d'exonération, le nombre de salariés qui en bénéficient.

Lorsqu'une nouvelle exonération est appliquée dans votre établissement, vous devez l'ajouter sur une ligne supplémentaire à la suite de celles déjà inscrites.

* Chaque salarié compte pour 1, même s'il travaille à temps partiel.

Salariés non pris en compte dans l'effectif

Sont exclus du calcul de l'effectif du Bordereau récapitulatif de cotisations :

- les apprentis ;
- les intérimaires pour les entreprises utilisatrices ;
- les élèves ou étudiants effectuant un stage en entreprise donnant lieu à la signature d'une convention entre le stagiaire, l'entreprise et l'établissement d'enseignement ;
- les stagiaires de la formation professionnelle qui ne peuvent être considérés comme salariés des centres de formation, même si le centre leur verse une rémunération ;
- les salariés percevant des sommes après la rupture de leur contrat de travail ;
- les VRP multicartes ;
- les salariés régulièrement détachés en France en vertu de conventions ou de règlements internationaux.

Cas pratique

Exemple d'une entreprise qui emploie au 1^{er} mars :

- 15 salariés à temps complet ;
- 2 salariés à temps partiel ;
- 1 salarié en contrat d'apprentissage.

Le 21 mars, un salarié démissionne. L'entreprise lui verse son solde de tout compte au moment de son départ.

10 salariés bénéficiant de la réduction des cotisations patronales dite « réduction Fillon ».

Sur le Bordereau récapitulatif de cotisations du mois de mars :

Effectif rémunéré 1	<i>Tous les salariés* de l'établissement rémunérés durant la période.</i> Total : 17 Le salarié démissionnaire est comptabilisé. Il a reçu une fiche de paie durant la période, comme les autres salariés de l'établissement. L'apprenti n'est pas comptabilisé.
Effectif inscrit 2	<i>Tous les salariés* de l'établissement présents en fin de période.</i> Total : 16 Le salarié démissionnaire n'est pas comptabilisé, il n'est pas présent à la fin de la période. L'apprenti n'est pas comptabilisé.
Effectif exonéré 3	<i>Nombre de salariés concernés par :</i> - La réduction Fillon : 10 - Le contrat d'apprentissage : 1

* Chaque salarié compte pour 1, même ceux à temps partiel.

Votre déclaration sur Internet

Quels avantages ?

www.net-entreprises.fr

le site officiel des déclarations sociales

Une solution unique qui vous donne accès à des services simples et gratuits pour accélérer toutes vos démarches auprès de vos organismes de protection sociale (Urssaf, AGIRC / ARCCO, CNAV / TDS, Assédic / GARP, Cnam-TS, Congés intempéries BTP, Congés spectacles, CCVRP, CTIP, FFSA).

- une offre globale et complète ;
- un accès sécurisé par mot de passe ;
- une aide en ligne à tout moment de la déclaration ;
- le calcul automatique de vos cotisations ;
- l'accusé de réception des éléments saisis ;
- l'historique de vos déclarations.

***1 000 000 d'entreprises ont déjà choisi
de déclarer par Internet... et vous ?***

Plus d'information ?

Ce document est volontairement synthétique.

L'Urssaf est à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation particulière.

BON À SAVOIR...

Retrouvez toute l'information concernant les cotisations sociales sur notre site Internet :

www.urssaf.fr

